

LA  
CAISSE PUBLIQUE  
DE  
PRÊTS SUR GAGES  
DE GENÈVE



1872-1972

LA  
CAISSE PUBLIQUE  
DE  
PRÊTS SUR GAGES  
DE GENÈVE

Les monts-de-piété, institués au Moyen Age pour lutter contre l'usure, accordaient des prêts d'argent à des taux raisonnables. Ils sont restés « monts-de-piété » en Italie et en Espagne ; ils sont devenus « caisses de crédit municipal » en France. A Genève, c'est la « Caisse publique de prêts sur gages » qui a perpétué la tradition. Dans les pays de langue allemande, ils se nomment « établissement de prêts sur gages » (Pfandleihanstalten).

Il existait à Genève, depuis 1868 déjà, une Société anonyme dont la raison sociale était « Banque de Prêts sur Gages, de courtage et de commissions », (acte du 1.XI.1868 déposé chez M<sup>e</sup> Audéoud, notaire).

La Caisse publique de prêts sur gages, institution officielle, fut fondée en 1872. Elle est donc aujourd'hui centenaire.

On se pose la question : *la Caisse publique de prêts sur gages a-t-elle encore sa raison d'être ?*

A consulter les résultats de l'exploitation de ces dix dernières années, période de haute conjoncture, il est clair que l'institution fait amplement ses preuves de viabilité et d'utilité publique. Si les gages ne sont plus des hardes, ni des bicyclettes, ni des meubles, cela ne signifie pas encore que les besoins en petits crédits aient disparu. A fin 1960, 3887 prêts étaient en cours ; dix ans plus tard, à fin 1970, on en comptait encore 3071. Un prêt n'est pas nécessairement garanti par un seul objet ; plus souvent le client offre un lot de bijoux ou d'objets usuels. Il n'est pas rare de recevoir en gage des lots de 10, 20 ou même 50 objets.

Les exercices financiers annuels se terminent régulièrement par un boni. A ce jour l'Etat de Genève, à qui la loi impose l'obligation de garantie, n'a jamais eu à intervenir.

Du seul point de vue du prêt sur gage mobilier, l'institution de Genève justifie donc parfaitement son existence.

Resterait à supputer combien de temps encore cette situation favorable pourra durer et quelle forme prendra la demande du petit crédit dans les années futures. On ne saurait pronostiquer.

Les pouvoirs publics ont accordé un fonds d'exploitation sans intérêt. En 1968, ce fonds a été fixé à Fr. 500.000,—. Il n'a pas changé à ce jour.

Les besoins de trésorerie varient entre 1½ million et 2 millions de francs. A fin juin 1972, les prêts ont atteint Fr. 1.800.000,—.

*Le taux d'intérêt annuel s'adapte au loyer de l'argent. Il est reconsidéré chaque année par le Conseil d'administration. Mais il appartient au Conseil d'Etat de le fixer. Il est de 7½% depuis 2 ans. Il fut longtemps de 6%, mais aussi 10% et même 15% autrefois.*

A cet intérêt s'ajoute un *droit fixe* uniformément arrêté à 6%. Ce droit est destiné non pas à payer le loyer de l'argent que doit emprunter ou faire fructifier la Caisse publique de prêts sur gages, mais à couvrir les frais d'estimation, de manutention et de garde qui sont particulièrement importants en raison de la nature des gages. L'engagement du bétail (c'est rare), d'un bateau ou de voitures automobiles requiert temps et déplacement. La garde des fourrures ou des objets d'usage courant demande une manutention importante. Enfin, l'estimation des bijoux et des tableaux, opération délicate et lourde de conséquence, impose des examens techniques qui peuvent mobiliser longuement l'estimateur. Il n'est pas rare qu'après une heure d'examen d'un lot de bijoux, ou de tableaux proposés en gage, l'emprunteur renonce à l'opération.

La Caisse publique de prêts sur gages est une institution autonome, garantie par l'Etat sur le territoire de notre République. Elle est seule autorisée à pratiquer le prêt professionnel sur gages mobiliers. A cet égard, toutefois, les titres ne sont pas frappés d'exclusivisme. Cette situation, qui s'explique par le besoin des autorités de lutter contre les opérations usuraires, n'est autre que la concrétisation à Genève de la règle de l'article 907 du Code civil suisse qui dispose que nul en Suisse ne peut exercer

le métier de prêteur sur gage sans l'autorisation du gouvernement cantonal, la législation cantonale pouvant prescrire que cette autorisation ne sera accordée qu'à des établissements publics du canton ou des communes, ou à des entreprises d'utilité générale.

Le 22.VI.1929, jour pour jour, cinquante-sept ans après la fondation de la Caisse publique de prêts sur gages, le Grand Conseil de Genève a décrété la loi qui régit actuellement l'établissement dont on commémore cette année le centenaire (Recueil systématique de la législation genevoise D.2.1).

*Jean Duckert*  
*Président du Conseil d'administration*



*Vue plongeante sur le quartier de la Madeleine, les rues basses et la rade, avant 1871.*

*Sur la droite, place Longemalle et église de la Madeleine; celle-ci est enserrée par de vétustes maisons, où nombre de gagers et fripiers exerçaient alors leur activité.*

## HISTORIQUE DE LA CAISSE PUBLIQUE DE PRÊTS SUR GAGES\*

### **I. Naissance de l'institution**

« J'invite MM. les membres de la Commission à prendre place au bureau. La parole est à M. le rapporteur. Je prie MM. les Députés de vouloir bien faire silence ».

M. A. Fontanel, président du Grand Conseil de la République et Canton de Genève, obtint effectivement le silence ce lundi 20 mai 1872 pour entendre le rapporteur, M. Hornung, au point 8 de l'ordre du jour, développer sa proposition tendant à créer un mont-de-piété officiel à Genève.

Les députés entendirent M. Hornung, certes ; mais ils entendirent mieux un chœur d'hommes qui chantait dans la cour de l'Hôtel de Ville. Ils se portèrent alors aux fenêtres (mémorial page 998), ce qui détermina le président à prendre des mesures draconiennes en ces termes :

« J'invite M. le Sautier à fermer les fenêtres de la salle et je prie MM. les Députés de vouloir bien reprendre leurs places. »

M. Granger, partisan du projet, croisa le fer avec M. de Saussure. Ce dernier ne voulait pas de l'ingérence de l'Etat :

« Messieurs, si vous allez à Rive, vous verrez un bâtiment qu'on nomme encore le Grenier à blé et dans lequel nos pères plaçaient du grain pour

---

\* (D'après le mémorial du Grand Conseil, année 1872.)

protéger, dans les temps de gêne, le pauvre, le faible, contre la rapacité des accapareurs. Pourquoi ce bâtiment a-t-il changé de destination? C'est parce qu'on a fini par reconnaître que l'intervention de l'Etat était plus nuisible qu'efficace dans le règlement du prix des denrées et aujourd'hui les locaux du bâtiment contiennent, au lieu de grain, des Cercles ou Sociétés, des ateliers d'ébénisterie, un bal public, des magasins d'entrepôt, etc. Etant de ceux qui ne croient pas à l'infaillibilité de l'Etat, j'estime qu'on fait fausse route, en faisant intervenir l'Etat dans toutes choses. Je sais que la nature humaine a ceci de particulier qu'elle est paresseuse et que partout où elle voit l'ombre elle est tentée de s'asseoir ou de se coucher, mais le devoir du législateur est de se mettre en garde contre ce penchant, et, au contraire, de réagir contre lui, lorsqu'il se manifeste. En Europe, il y a un Etat où l'on disait à certaine époque que tout était brillant : je veux parler de la France. L'action du gouvernement s'exerçait en tout et partout et cependant n'a-t-on pas vu en Algérie, colonie française, les Arabes, après une cruelle disette, se manger entre eux sans que le gouvernement ait su venir à leur aide. Ce que je relate ici n'est pas plus particulièrement imputable au dernier Empire, qui, je le crois, est un petit incident dans la vie de la France...» (mémorial page 992).

Et ainsi de suite, M. de Saussure de s'égarer aimablement dans notre grande République voisine pour revenir finalement, à l'idée du mont-de-piété officiel «qui ne fera rien pour détruire les établissements de prêt sur gage clandestins et non en règle avec la loi».

Le rapporteur se dit naturellement heureux de la contradiction (que pourrait-il dire d'autre pour ne pas envenimer le débat?) tout en faisant remarquer «que l'usure prospère à Genève au point d'extorquer le 100% au malheureux emprunteur», faits sur lesquels M. de Saussure glisserait beaucoup trop facilement.

«Qu'est-ce qu'un prêteur sur gage? s'exclame encore le rapporteur. Un homme qui spéculé sur la dernière des misères et qui ne fonctionne pas dans un but philanthropique. Les établissements clandestins à Genève prennent jusqu'à 60% d'intérêt.»

M. Richard s'oppose comme M. de Saussure à la création d'un mont-de-piété officiel.

Quant à M. James Fazy, il déclare (on le fait encore 100 ans plus tard dans les assemblées politiques) que dans les critiques élevées par les orateurs qui l'ont précédé, il y avait du vrai, mais il y avait aussi beaucoup d'appréciations erronées.

M. James Fazy soutient l'idée d'un mont-de-piété. Pour tranquilliser les adversaires qui craignent de charger les finances publiques, il relève que tous les monts-de-piété d'Europe réalisent des bénéfices. Par ailleurs, se faisant charitable, il n'hésite pas à proclamer (mémorial page 998) que la création répond à un besoin réel, d'une utilité incontestable : « L'institution d'un mont-de-piété officiel est un grand moyen qui doit nous conduire à la législation de l'avenir, celle qui, par la mobilisation de la propriété mobilière et des produits du travail protégera celui-ci contre le privilège que possède le capital en faisant aider le second par le premier. »

On discute la portée de la garantie que devrait donner l'Etat ; garantie directe ou garantie subsidiaire des fonds baillés au mont-de-piété par l'Hospice général à qui « l'Etat est assez bienveillant pour abandonner une partie des bénéfices », souligne M. Aubert.

En une séance subséquente, M. Granger lance un émouvant appel : « Messieurs, je viens défendre auprès de vous la nécessité d'un mont-de-piété officiel. Je réclame toute votre indulgence si je ne me montre pas à la hauteur de cette tâche, mais je connais, pour avoir appartenu à la classe ouvrière, les soucis, les privations, les misères en un mot, qui assaillent l'ouvrier, lorsque le chômage ou la maladie viennent trop souvent à l'encontre de ses prévisions.

» Personne ne doute du patriotisme de l'honorable M. de Saussure, mais qu'il me permette aussi de lui demander s'il connaît réellement les besoins de la classe ouvrière et la vie du travailleur ? Vienne la maladie ou le chômage, quelles ressources le travailleur appellera-t-il à son aide ? L'épargne ou l'aumône ? La première, avec le renchérissement de toutes choses, est devenue de plus en plus difficile, impossible même au père d'une famille nombreuse. L'aumône est dégradante en général et ce n'est que dans des cas désespérés que l'ouvrier se résigne à y recourir : ne l'en blâmez pas. Quant à M. Richard, il s'est élevé contre un prétendu monopole qui serait créé en faveur du mont-de-piété officiel. Je lui demanderai pourquoi, en 1865, il demandait ce monopole en faveur d'entreprises particulières et anonymes, qui, certes, n'avaient pas plus en vue le bien du travailleur que la Banque de prêts de la Corraterie, qui ne prête pas au-dessous de 5 Fr., et, au minimum, à 16%. Ces fondations n'ont jamais eu en vue les intérêts de l'ouvrier et mon devoir est de le défendre ici, puisque je puis, par ce moyen, remplir un mandat que j'ai accepté avec reconnaissance.

» On a beaucoup trop insisté sur ce que la création d'un mont-de-piété officiel nuirait à l'industrie privée. Or, qu'est-ce que cette industrie ? De qui se préoccupe-t-elle ? De ses actionnaires et de ses intérêts par dessus



*Cours et rue de Rive peu avant 1900. L'électricité a fait son apparition, sans qu'aient disparu la vapeur de la ligne du tram et la placidité quasi provinciale de la circulation urbaine.*

tout. Le meilleur des établissements particuliers stipulait 12% d'intérêt minimum et le premier qui a existé élevait l'intérêt à 18%. A côté de ces sociétés qui n'ont pu réussir, nous voyons, au contraire, se développer une quantité croissante d'établissements clandestins. Feu M. l'avocat Raisin, qui était très renseigné sur ce genre d'industrie, en comptait cinquante en 1865. Aujourd'hui, il y en a de soixante-cinq à soixante-dix. J'ai dans les mains, Messieurs, des reconnaissances qui montrent que l'intérêt le moins élevé y est de 60%, et celui qui prête croit être très modéré dans ses exigences, ce qui peut être vrai puisque voici une autre reconnaissance dont l'intérêt est de 120% ; et que j'en nommerai qui prêtent à 3% par semaine, soit 155% l'an. La loi de 1865 qui régit le prêt sur gage est complètement inconnue à la plupart des prêteurs ; elle est, en tout cas, absolument éludée. Sur soixante-dix prêteurs, en grande majorité étrangers, neuf seulement sont en règle avec la police, et ne viennent s'abattre dans notre pays que pour spéculer sur le malheureux ouvrier, sur celui qui a besoin de ressources immédiates ou momentanées ; c'est une honte et un scandale que nous devons réprimer.

» La Banque de prêts de la Corraterie prend environ 17 1/4 %, frais compris, mais l'emprunteur en retard de quelques jours est taxé d'un excédent, ce qui porte l'intérêt à plus de 30%, comme j'en ai la preuve, qui confirme l'assertion émise par l'honorable M. Hornung. J'ai les mains pleines de documents et de lettres qui justifient encore la nécessité absolue où nous sommes d'apporter un remède à ces ignobles trafics.»

Le rapporteur, M. Hornung, pour encourager le projet, lit certains passages d'une lettre écrite par un ouvrier horloger :

« Monsieur le Député,

Je suis un pauvre et vieux ouvrier horloger rhabilleur ; mais j'ai eu tellement à souffrir du chômage et de la misère, que je ne puis m'empêcher de vous dire combien la classe ouvrière de la fabrique lui sera reconnaissante de faire quelque chose pour la soustraire à tous ces brigands d'usuriers (et le nombre en est double, si ce n'est triple, de celui que vous indiquez) qui lui sucent le peu de ressources qui lui restent.

En 1849, j'ai dû m'en aller à Besançon, et c'est grâce au mont-de-piété de cette ville que j'ai pu passer les mauvais jours. A Genève, je ne trouvai aucun crédit, tandis que là-bas, au moyen de ma montre, qui valait 50 francs, j'ai pu, pendant 13 ans, supporter tous les chômages moyennant un intérêt de 9 1/2%. De retour à Genève, en 1867, on ne voulait me prêter que 10 à 12 francs sur cette même montre où j'obtenais 38 francs à Besançon, et j'ai dû payer 150%. A la Corraterie, on n'a jamais voulu me prêter ; cela

ne valait pas la peine ; on ne se dérange pas pour si peu. Il y a trois ou quatre ans, j'ai voulu de nouveau mettre ma montre en gage chez les Juifs de Rive : aucun d'eux n'a voulu me prêter plus de 10 à 12 Fr. à trois mois, au 60%. Un seul m'a offert 18 Fr., mais à condition de lui faire un billet de 30 Fr. à six mois, et sur ce billet, je lui vendais ma montre si je n'étais pas prêt au jour dit. J'ai couru inutilement pour trouver de meilleures conditions ; enfin j'ai accepté les 18 Fr. ; au bout de quatre mois, j'ai pu rembourser les 30 francs, payant ainsi 160%.

C'est honteux à dire, mais c'est comme ça dans notre libre Genève.

Aussi ne puis-je assez vous encourager dans votre projet de soustraire le fier et honnête ouvrier à ces sangsues.

Les abus du prêt sur gage sont énormes et on ne les connaîtra jamais bien, car les victimes se cachent. Un établissement officiel peut seul extirper cette lèpre.

Le directeur de Besançon, en 1850, était la providence de l'ouvrier.

Comment voulez-vous qu'un ouvrier prenne au sérieux un établissement comme celui de la Corratierie, qui fait la banque, l'escompte, et c'est bon pour des négociants ; mais l'ouvrier, le journalier, n'ira jamais là où on le considère comme un intrus. Comment voulez-vous qu'on ose aller demander 5 à 6 francs ? Mieux vaut payer 50 ou 60% dans une maison interlope, et cependant, à Besançon, on avait depuis 2 Fr. et sans rougir.

Où faudrait-il aller ici à Genève ?

Je vous remercie de votre noble initiative au nom de tous mes amis...»

M. de Saussure qualifie cette lettre d'intéressante, mais estime qu'elle ne prouve rien. « Il s'agit d'un fait isolé. C'est comme si après avoir payé des mouchoirs le double plus cher à Genève qu'à Lyon on en déduisait la conséquence que le marchand de Genève est un voleur. Je crois qu'un mont-de-piété officiel n'empêchera pas les maisons clandestines. »

Les discussions animées qui suivirent dans la salle du Grand Conseil évoluèrent autour de la lutte contre l'usure ; faute de pouvoir la réprimer, le mont-de-piété devait être un lutteur de taille. De par son caractère officiel, le mont-de-piété pouvait concurrencer efficacement les quelque soixante établissements clandestins qui pratiquaient à l'époque le prêt sur gage à des conditions que beaucoup estimaient précisément révoltantes.

On a révélé que ces établissements clandestins s'arrangeaient pour s'appropriier les gages\* et les revendre à réméré aux emprunteurs (mémorial page 1072). Aussi M. Maréchal répondant à ceux qui craignaient qu'un mont-de-piété officiel nuise à l'industrie privée, lança-t-il en plein débat cette damnation :

« Quand bien même nous devrions porter un coup funeste à l'industrie immorale qui s'exerce avec tant de cynisme dans notre ville en exploitant la misère du peuple, ma conscience ne me ferait aucun reproche. »

Les adversaires du projet attaquent alors sur un autre plan : le secret et la discrétion, qui seraient mieux gardés par les particuliers que par l'organisme officiel. A quoi on répond que le règlement imposera aux employés une discrétion absolue (mémorial page 1074).

On admet enfin le principe d'un mont-de-piété à caractère officiel.

## **II. Mont-de-piété ou Caisse de prêt mobilier**

La discussion du projet de loi, article par article, devra se faire en deuxième débat.

Mais déjà avant le premier article, on discute de l'intitulé de la loi en préparation.

Bien que l'expression « mont-de-piété » fût parfaitement claire et technique, elle n'était pas du goût de chacun.

On proposa alors : *Caisse de prêt mobilier* par opposition à Caisse Hypothécaire qui est, en fait, une caisse de prêt immobilier ; *Caisse mobilière et industrielle de dépôts et de prêts sur gage* pour lui donner la faculté de recevoir des dépôts comme à la Caisse d'Épargne ; *Caisse publique de prêts sur gages*.

« Si le principe du prêt sur gage est admis, est-on fondé à parler de charité ? » demande M. Gosselin.

Il est vrai que l'expression « mont-de-piété » implique l'œuvre de charité publique, une manière d'aumône, et non l'opération financière, équitablement négociée, comme on voudrait que la chose se pratique dans le nouvel établissement.

---

\* Le pacte comissoire a été aboli et prohibé par le Code civil suisse du 10.XII.1907 (art. 894 et Titre final art. 35/2).

Mis aux voix, l'amendement sur l'intitulé de la loi l'emporte à la majorité et le futur établissement se nommera :

«Caisse publique de prêts sur gages» (mémorial page 1112).

### **III. Financement de la Caisse publique de prêts sur gages**

Certains députés du Grand Conseil de Genève pensèrent que l'Hospice général prêterait les 150.000 Fr. nécessaires à la constitution du fonds d'exploitation.

- Et si l'Hospice général refusait de prêter? demande le député Richard.
- On s'en passera, répond le bouillant James Fazy qui semble ne pas porter cette bourgeoise et cossue institution dans son cœur.
- On pratiquera un emprunt et dans ce cas, au lieu de réserver à l'Hospice général deux tiers des bénéfices, ceux-ci seront répartis aux hôpitaux de Genève. De la sorte, on en aura fini avec l'Hospice général «qui fait le fier» dans l'espoir sans doute que nous nous mettrons à ses genoux.

L'hilarité fut générale (mémorial page 1114 à 1115).

Pour sa part, M. Necker (sans doute un descendant du ministre genevois de Louis XVI), qui est à la fois député au Grand Conseil et membre de l'administration de l'Hospice général, préférerait, comme M. James Fazy, que l'Etat avançât les fonds (mémorial page 1116).

L'Hospice général acceptait de mettre à disposition 150.000 Fr., mais du même coup se réservait la possibilité de retirer son offre de prêt «dans le cas où quelque disposition de la loi sur le Mont-de-piété, qu'élabore actuellement le Grand Conseil, enlèverait à l'Hospice général le caractère de simple prêteur qu'il entend conserver.» (mémorial, pages 1174 et 1175).

### **IV. Le projet de loi**

Le Grand Conseil de Genève consacra encore de nombreuses séances à l'examen du projet de loi ; il ajournait la discussion lorsque celle-ci devenait trop vive. Les passions se manifestèrent souvent sur des questions de procédure et de compétence. Un certain Duchosal refusait à la Commission du Grand Conseil la qualité pour traiter au nom de l'Etat avec l'Hospice général.

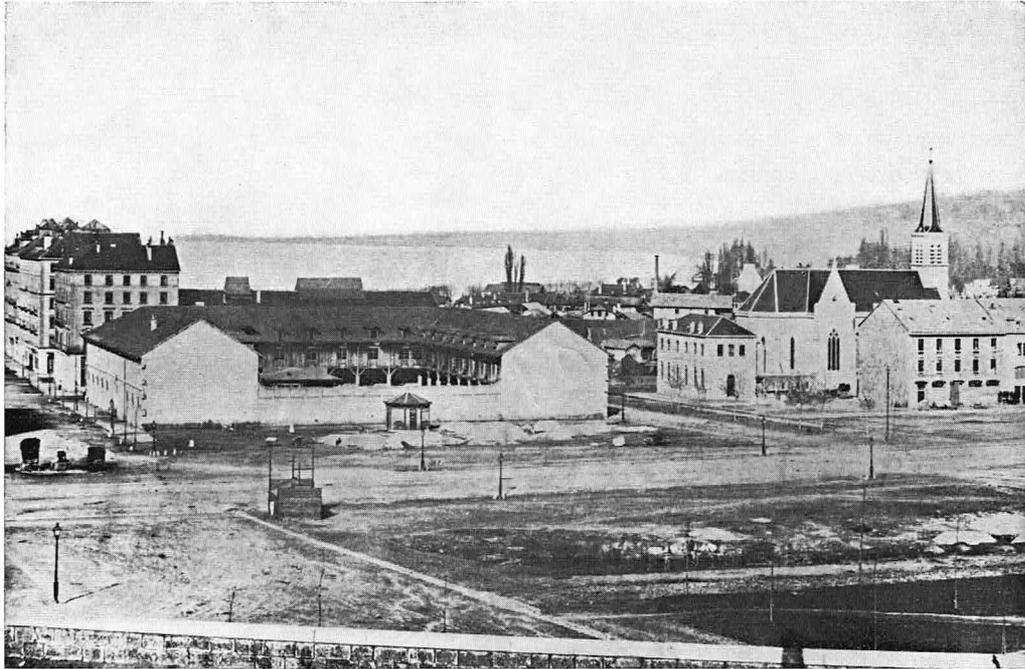
« Je ne conteste pas les bonnes intentions des membres de la Commission, mais, suivant l'expression consacrée, l'enfer aussi est pavé de bonnes intentions et je me défie des bonnes intentions des braves gens. Avant que la discussion continue, je demande donc que le nom de l'Hospice général ne soit introduit dans la loi que lorsqu'un traité entre cet établissement et le Conseil d'Etat sera intervenu. » (mémorial, page 1178) « Du reste, je suis opposé en principe, à la création d'un mont-de-piété officiel et je dis que nous n'avons nul besoin, sous ce rapport, de nous mettre à la remorque de Besançon ou de l'Italie... A Genève, personne ne demande un mont-de-piété... Quand je dis personne, je me trompe: il y a Corsat-Pipo\*, qui, depuis longtemps, pousse à cette création et a même provoqué une assemblée populaire à ce sujet, mais il s'est trouvé tout seul. » Hilarité générale dans le Grand Conseil.

M. Grosselin trouve très étrange cette manière de présenter la question d'une façon humoristique et trouve que son seul bon côté pour celui qui emploie ce moyen est de le ridiculiser. Il relève que son préopinant dit qu'il se défie des gens qui possèdent de bonnes intentions, de bonnes idées. « Est-ce à dire qu'il faille suivre les gens qui ont de mauvaises idées? » (mémorial, pages 1179 à 1180).

M. Duchosal réplique : « Pris à partie comme un élève par son régent, je dirai à M. Grosselin que je n'ai pas parlé de bonnes idées. En fait de bonnes idées, n'en a pas qui veut, tous les jours. J'ai dit que les bonnes intentions ne suffisent pas, attendu que l'enfer aussi est pavé de bonnes intentions. Certes, en parlant au nom des intérêts du peuple, on prend le beau rôle et la popularité qu'on en retire est facile. Eh bien, dût ma popularité y périr, j'exprime la conviction qu'un mont-de-piété est une chose malheureuse pour le pays. Est-ce une œuvre nouvelle? Nullement. C'est une vieille institution, qui date du Moyen Age et a été imaginée par le clergé d'Italie pour servir ses intérêts. De là, elle a passé en France, en Belgique, pays où le clergé dispose d'une certaine puissance. Les nations qui n'ont pas voulu du mont-de-piété ou qui ont laissé l'institution libre sont préci-

---

\* Philippe Corsat, dit Pipo, vaudois, de Cully, qui fit la guerre à Neuchâtel dans les rangs républicains et se réfugia à Genève après le retour des fédéraux. Coiffeur, poète et journaliste, il tenait dans sa boutique une sorte de salon littéraire et y vendait divers ouvrages d'inspiration socialiste d'avant 1848. Il a édité pendant vingt ans un petit journal illustré de dessins humoristiques « Le carillon de St. Gervais » pour représenter des courants d'opinions de son quartier. Mort vers 1875. (Renseignement aimablement communiqué par Monsieur Marc Vuilleumier, assistant à la faculté des lettres de l'Université de Genève).



*Cours de Rive, vu depuis la promenade de l'Observatoire. Sur la droite, à côté de l'église Saint-Joseph, les immeubles des rues Petit-Senn et Duchosal n'ont pas encore rejoint le boulevard Helvétique. Entre celui-ci, la rue du Rhône et, sur la droite, la rue d'Italie se dresse, encore isolé dans le terrain, le bâtiment du Port-franc ou Halle aux Grains. Dans son « pavillon de l'Est » était alors installé le siège de la Caisse publique de prêts sur gages.*

sément les peuples éclairés comme ceux de l'Angleterre et des Etats-Unis ; quant aux pays de race latine, ils ont gardé cela avec les couvents. Les étrangers qui, depuis quelques années, sont venus en grand nombre s'établir à Genève et qui possèdent chez eux des monts-de-piété, trouvent que, chez nous, il existe une lacune sous ce rapport. Ce sont eux qui désirent un établissement officiel semblable et non la population indigène ; ce qui le prouve, c'est que la clientèle de la Banque de prêts est dans la proportion de 10% de Genevois contre 90% d'étrangers. Avant de favoriser le prêt sur gage, il faudrait réformer le cœur humain.»

## **V. La loi du 22 juin 1872**

On se mit finalement d'accord sur le texte épuré suivant :

*Art. 1.* Il est créé à Genève, sous le contrôle de l'Etat, une Caisse publique de prêts sur gages.

*Art. 2.* Les fonds de cet établissement seront fournis, jusqu'à concurrence de 150.000 francs, par l'Administration de l'Hospice Général ; cette somme sera garantie par l'Etat, en capital et intérêts, au taux de 4½% l'an.

*Art. 3.* La Caisse est autorisée à émettre des bons de caisse représentant la valeur des prêts par elle effectués, et à recevoir des dépôts. Ces opérations ont lieu sous la responsabilité de l'établissement.

*Art. 4.* La Caisse sera administrée par un conseil de neuf Membres qui seront nommés : trois par le Grand Conseil, trois par le Conseil d'Etat, et trois par la Commission de l'Hospice Général. Ce conseil sera renouvelé tous les deux ans. Les membres sortants seront rééligibles.

*Art. 5.* Chaque année, le Conseil d'administration rendra ses comptes au Conseil d'Etat qui, après les avoir approuvés, les rendra publics.

Le Conseil d'administration publiera en outre, tous les six mois, un état de situation.

*Art. 6.* Le Directeur de la Caisse de prêts est nommé et son traitement fixé par le Conseil d'Etat, sur le préavis du Conseil d'administration. Les autres employés sont nommés et leurs traitements fixés par le Conseil d'administration.

*Art. 7.* Les opérations de la Caisse consistent à faire des avances sur dépôt d'effets mobiliers ou de marchandises.

*Art. 8.* L'intérêt des prêts sera fixé et publié chaque année par le Conseil d'administration, après avoir été soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

*Art. 9.* Les bénéfices nets des opérations de la Caisse, déduction faite des charges de l'emprunt, devront être affectés à la constitution d'un fonds de réserve. Quand le fonds de réserve aura atteint le quart du capital, les bénéfices seront répartis annuellement comme suit : une moitié sera attribuée à l'Hospice Général, et une moitié au fonds de réserve.

*Art. 10.* En cas de perte du tiers du capital, le Conseil d'Etat ordonnera la liquidation de la Caisse de prêts.

*Art. 11.* Les reconnaissances de la Caisse seront nominatives et transmissibles par endossement, ou au porteur.

*Art. 12.* L'emprunteur aura, sauf convention contraire, une année pour retirer le gage. Il pourra en tout temps demander qu'il soit vendu. Il ne pourra obtenir un renouvellement qu'après avoir remboursé tout ce qu'il doit comme intérêts à la Caisse.

*Art. 13.* La vente des gages non retirés aura lieu à époques fixes, dans l'établissement. Elle se fera aux enchères publiques, par le ministère d'un huissier, et d'après un état sommaire rendu exécutoire sans frais par une simple ordonnance du président ou d'un juge du Tribunal Civil. Ces états, indiquant les numéros et la nature des objets, seront publiés dans la Feuille des Avis Officiels, à trois reprises différentes, dans le mois qui suivra ladite ordonnance. La vente ne pourra avoir lieu qu'à l'expiration de ce délai.

*Art. 14.* L'administration de la Caisse ne pourra jamais, sous aucun prétexte, restituer un gage sans que l'emprunteur ait payé tout ce qu'il doit à l'établissement.

*Art. 15.* Les règlements intérieurs de la Caisse de prêts seront élaborés par le Conseil d'administration, sous l'approbation du Conseil d'Etat.

*Art. 16.* Toute société régulièrement constituée, munie d'un capital au moins égal à celui de la Caisse publique de prêts sur gage, tenant des écritures en règle, et publiant périodiquement, au moins deux fois par an son état de situation, pourra jouir des mêmes avantages que ceux accordés par l'art. 13 à la Caisse publique de prêts pour la réalisation judiciaire des

objets engagés. Il n'est pas autrement dérogé aux lois qui régissent le prêt sur gage.

Le Conseil d'Etat est chargé de faire promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-deux juin mil huit cent soixante-douze, sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

Le Président du Grand Conseil,  
*Adolphe Fontanel*

Le Secrétaire du Grand Conseil,  
*Jean-Baptiste Rollanday*

On remarquera que la Caisse publique de prêts sur gages n'avait pas le monopole du prêt professionnel sur gage mobilier, comme c'est aujourd'hui le cas. On comprend mieux dès lors les résistances qui se sont manifestées chez certains députés qui avaient tout lieu de craindre la concurrence d'autres prêteurs professionnels sur gages, auxquels l'art. 16 ci-dessus réservait expressément une place concurrente.

*Pierre Volandré*  
Administrateur chargé de gestion

Registree des Procès-verbaux des Séances  
du Conseil d'Administration  
de la Caisse publique de Prêts sur Gages.

Stance d'installation du Samedi 23 Novembre  
1872 à 2 heures après-midi sous la Présidence et dans  
le Cabinet de M<sup>r</sup>. Charvet Conseiller d'Etat  
chargé du Département des Finances, et d'Hotel de Ville.

Membres présents. Mm. Viollier-Rey, Rollanday, Latau, Horn, Hornung,  
Maest, Golay et Lasseux.

Sur l'invitation qui lui est adressée par M<sup>r</sup> le Conseiller d'Etat  
Formation du Bureau Charvet, le Conseil d'administration procède d'abord à la nomination de  
son Bureau.

M<sup>r</sup>. Duchosal est nommé Président par 7 voix sur 8 votants;

M<sup>r</sup>. Hornung est nommé Vice Président par 6 voix sur 8 votants,  
après que M<sup>rs</sup> Viollier-Rey et Horn eurent déclaré leur nomination.

M<sup>r</sup>. Lasseux est nommé Secrétaire par 6 voix sur 8 votants.

M<sup>r</sup>. Hornung donne lecture de deux lettres adressées au Conseil d'Etat  
par M<sup>r</sup>. Louis Magneton y Bardin ancien huissier pour solliciter des  
places dans la nouvelle administration.

La Stance est levée

Le Secrétaire

Lasseux

Stance du Vendredi 29 novembre 1872 à 5 heures  
dans l'Hotel du Département des Finances sous la Présidence de M<sup>r</sup>. Duchosal

Membres présents. Mm. Duchosal, Hornung, Golay, Horn, Viollier-Rey, Latau, Rollanday, Maest, Lasseux.

Ci-contre : Reproduction du premier procès-verbal de la Caisse publique de prêts sur gages.

Registre des Procès-verbaux des Séances  
du Conseil d'Administration  
de la Caisse publique de Prêts sur Gages.

---

Séance d'installation du samedi 23 novembre 1872  
à 2 heures après-midi sous la Présidence et dans le  
Cabinet de Mr. Chauvet, Conseiller d'Etat, chargé du  
Département des Finances, à l'Hôtel de Ville.

---

*Membres présents.* MM. Viollier-Rey, Rollanday, Patru, Horn,  
Hornung, Mast, Golay et Lasserre.

Formation du Bureau

Sur l'invitation qui lui est adressée par Mr. le Conseiller  
d'Etat Chauvet, le Conseil d'administration procède d'abord  
à la nomination de son Bureau.

*Mr Duchosal* est nommé *Président* par 7 voix sur 8 votants;

*Mr Hornung* est nommé *Vice-président* par 6 voix sur  
8 votants, après que Mrs Viollier-Rey et Horn eurent décliné  
leur nomination.

*Mr Lasserre* est nommé *Secrétaire* par 6 voix sur 8 votants.

Mr Hornung donne lecture de deux lettres adressées au  
Conseil d'Etat par MM. Louis Maquelin & Budin ancien huis-  
sier pour solliciter des places dans la nouvelle administration.

La séance est levée.

Le secrétaire  
*signé* : G. Lasserre

## DATES HISTORIQUES

1 <sup>er</sup> octobre 1873.	Ouverture de la Caisse.
12 au 14 janvier 1875.	Première vente aux enchères.
26 mars 1878.	Rejet de l'offre de vente de l'immeuble 27, bd Helvétique par la Halle aux Grains à la Caisse publique de prêts sur gages pour Fr. 245.000,—.
1 <sup>er</sup> mai 1879.	Ouverture d'une succursale à la Place Grenus.
25 mars 1892.	Installation des sonneries d'alarme. Prix : Fr. 150,—.
22 mars 1894.	Après nouvelles négociations, achat de l'immeuble au prix de Fr. 182.500,—. Hypothèque de la Caisse d'Epargne de Fr. 90.000,—. La Caisse d'Epargne avance également Fr. 100.000,— sur des bons de caisse.

## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE 1872 à 1972\*

1872	1873	<i>MM. Jean-Henri Duchosal</i> , médecin et député, président
1872	1884	<i>Joseph-Marc Hornung</i> , professeur, vice-président
1872	1890	<i>Gustave Lasserre</i> , notaire, secrétaire
1872	1885	<i>Antoine Viollier-Rey</i> , maire des Eaux-Vives, député
1872	1878	<i>Jean-Baptiste Rollanday</i> , juge au Tribunal du Commerce
1872	1927	<i>Alphonse Patru</i> , négociant

---

\* Les recherches de précisions historiques (qualités des personnes citées et illustrations) n'ont pu aboutir qu'avec la précieuse collaboration de Monsieur Albert Huber, Conservateur du Musée du Vieux Genève.

1872	1875	<i>Charles Horn</i> , ancien président au Tribunal du Commerce
1872	1883	<i>Jean-Marc Mast</i> , fabricant de bijouterie
1872	1886	<i>Emile Golay</i> , juge de paix, député
1873	1877	<i>Frédéric-Henri Marion-Oltramare</i> , député
1875	1876	<i>Henri Courriard</i> , banquier
1876	1910	<i>Charles Rojoux</i> , négociant
1877	1880	<i>Gabriel Tournier</i> , négociant, député
1878	1885	<i>Georges Held</i> , ancien négociant
1880	1882	<i>Emile Cambessedes</i> , conseiller d'Etat
1882	1886	<i>Jules-Louis Coulin</i> , banquier
1884	1898	<i>Jean Gay</i> , fabricant de bijouterie
1885	1886	<i>Jacques Rossel</i> , horloger
1885	1899	<i>Emile Boissier</i> , député
1885	1890	<i>Jules Roux-Eggly</i> , négociant
1886	1893	<i>Jacques Diday</i> , juge assesseur
1886	1918	<i>Max Frutiger</i> , député
1886	1888	<i>Louis Buholzer</i> , député
1888	1893	<i>Louis Jacquemot</i> , député
1890	1893	<i>Charles Karcher</i> , avocat
1890	1902	<i>Albert Gampert</i> , notaire
1893	1908	<i>Jules Roux</i> , négociant
1893	1894	<i>Lucien Pricam</i> , député
1893	1908	<i>Louis Rehfous</i> , avocat
1895	1910	<i>Louis Weber</i>
1899	1900	<i>Rodolphe Ramser</i> , bijoutier
1899	1918	<i>Jules Christin</i> , négociant
1900	1912	<i>Alphonse Perret</i> , bijoutier
1903	1933	<i>Léon Martin</i> , notaire
1909	1921	<i>Joseph Baud</i> , négociant
1909	1927	<i>Victor Guimet</i> , entrepreneur
1911	1923	<i>Paul Perrenoud</i> , député

1911	1916	<i>François Cartier, député</i>
1913	1917	<i>Jean Deluc, ancien conseiller municipal</i>
1917	1927	<i>James Vautier, industriel</i>
1918	1921	<i>Jules Renaud, conseiller municipal</i>
1919	1921	<i>John Humbert, fondé de pouvoirs</i>
1919	1924	<i>Jules Heimgartner, conseiller municipal</i>
1922	1927	<i>Armand Pochelon, bijoutier</i>
1922	1940	<i>Jules Roux, député</i>
1922	1927	<i>Albert Richard, avocat, professeur</i>
1924	1929	<i>Charles Muriset, député</i>
1925	1927	<i>Lucien Pileur, négociant</i>
1928	1952	<i>Henri Schoenau, député, président</i>
1928	1930	<i>Jacques Gavard, conseiller d'Etat</i>
1928	1948	<i>Aimé Turrian, expert-comptable</i>
1928	1929	<i>Albert Richard, avocat</i>
1928	1933	<i>Charles Boveyron, banquier</i>
1928	1929	<i>Lucien Desert, dir. de la Caisse d'Epargne</i>
1930	1933	<i>Marius Constantin, député</i>
1930	1933	<i>Albert Chantre, négociant</i>
1930	1953	<i>Albert Luthi, agent d'affaires</i>
1930	1950	<i>Félix Baechler, industriel</i>
1934	1961	<i>Joseph Dethurens, maire</i>
1934	1959	<i>Georges Haldenwang, avocat</i>
1934	1941	<i>Gustave Kohler, député</i>
1934	1937	<i>Emile Neher, industriel</i>
1938	1965	<i>Marcel Castellino, conseiller municipal</i>
1941	1945	<i>René Vallotton, assureur</i>
1942	1945	<i>Charles Perroud, secrétaire syndical</i>
1946	1953	<i>Maurice Abramowicz, avocat</i>
1946	1965	<i>Alex Berenstein, avocat (actuellement juge fédéral)</i>
1949		<i>Oscar Rapp, actuaire</i>

1951		<i>Jean Duckert</i> , assureur, ancien président du Grand Conseil
1953	1959	<i>Albert Pernet</i> , expert-comptable
1954	1964	<i>Jean-Paul Buensod</i> , avocat et conseiller administratif de la Ville de Genève
1954	1961	<i>Henri Loutan</i> , peintre
1959		<i>Léon Tcheraz</i> , expert-comptable
1960		<i>Pierre Raisin</i> , avocat et conseiller administratif de la Ville de Genève
1961		<i>Mme Hélène Piletta</i> , sans profession
1961		<i>MM. Pierre Volandré</i> , docteur en droit, avocat et professeur
1965		<i>Aldo Pedimina</i> , chef de division aux S.I.
1966		<i>Claude Chappuis</i> , juge d'instruction
1966		<i>Mme Cécile Mueller</i> , député au Grand Conseil

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **En 1872**

MM. *Jean-Henri Duchosal*, président  
*Joseph-Marc Hornung*, vice-président  
*Gustave Lasserre*, secrétaire  
*Antoine Viollier-Rey*  
*Jean-Baptiste Rollanday*  
*Alphonse Patru*  
*Charles Horn*  
*J.-M. Mast*  
*Emile Golay*

### **En 1972**

MM. *Jean Duckert*, président  
*Léon Tcheraz*, vice-président  
*Mme Cécile Mueller*, secrétaire  
*Me Pierre Volandré*, vice-secrétaire et chargé de  
gestion  
MM. *Oscar Rapp*, vérificateur des comptes  
*Aldo Pedimina*, vérificateur des comptes  
*Mme Hélène Piletta*  
*M. Claude Chappuis*  
*Me Pierre Raisin*

### **Ses présidents furent**

dès 1872	<i>MM. Jean-Henri Duchosal</i>
1873	<i>Joseph-Marc Hornung</i>
1884	<i>Alphonse Patru</i>
1893	<i>Charles Rojoux</i>
1895	<i>Emile Boissier</i>
1897	<i>Jules Roux</i>
1898	<i>Alphonse Patru</i>
1928	<i>Henri Schoenau</i>
1953	<i>Albert Luthi</i>
1954	<i>Georges Haldenwang</i>
1960	<i>Marcel Castellino</i>
1966	<i>Jean Duckert</i>

### **Ses directeurs furent**

dès 1873	<i>MM. Jean-Michel Granger</i>
1891	<i>Henri Pittard</i>
1918	<i>Octave Vollet</i>
1928	<i>Roger Huelin</i>

En 1967, la fonction directoriale n'a pas été renouvelée. La gestion de l'établissement est assumée par le Conseil d'administration qui y a délégué Me Pierre Volandré, avocat.

**La vie secrète d'un mont-de-piété** (Edition Plon 1966)

Roger Huelin, né en 1900, dans les Franches-Montagnes, est encore employé de banque lorsqu'il milite, dans les années 1925, pour une amélioration du statut professionnel de ses collègues.

Il dirige la Caisse publique de prêts sur gages de 1928 à 1967. A côté de ses fonctions professionnelles, il écrit volontiers. Il publie dans divers journaux et revues professionnels ou littéraires. On le voit même président de la Société Littéraire de Genève.

«La vie secrète d'un mont-de-piété» fut un succès. Le Journal de Genève écrivait :

«Parmi les innombrables anecdotes savoureuses et significatives qu'il raconte, il en est beaucoup qui aiguïseront la curiosité... Son texte alerte, entrecoupé de remarques spirituelles et de réflexions judicieuses, est aussi substantiel qu'agréable à lire.»

En voici d'ailleurs un extrait :

— Savez-vous comment Dullin, qui n'était pas encore *le vieux sorcier un peu fou*, trouva les fonds dont il avait besoin pour créer l'*Atelier*, ce haut lieu de l'art dramatique? En mettant *au clou* l'argenterie de toute sa famille. Savez-vous par quel moyen Sacha Guitry se tira d'affaire au sortir de la prison où quelques anticollaborateurs trop zélés, ou trop envieux, l'avaient conduit?

— Il était millionnaire.

— Son compte en banque se trouvant encore sous séquestre, il se rendit à la rue des Francs-Bourgeois pour engager quelques tableaux de grande valeur, dont *la Rouge*, un fameux Toulouse-Lautrec. Et savez-vous par quelle ruse tant de femmes se procurent en cachette de leur mari, un peu égoïste, l'argent qui leur manque pour mieux aider leurs vieux parents ou des enfants d'un premier lit?

— En vous apportant un bijou.

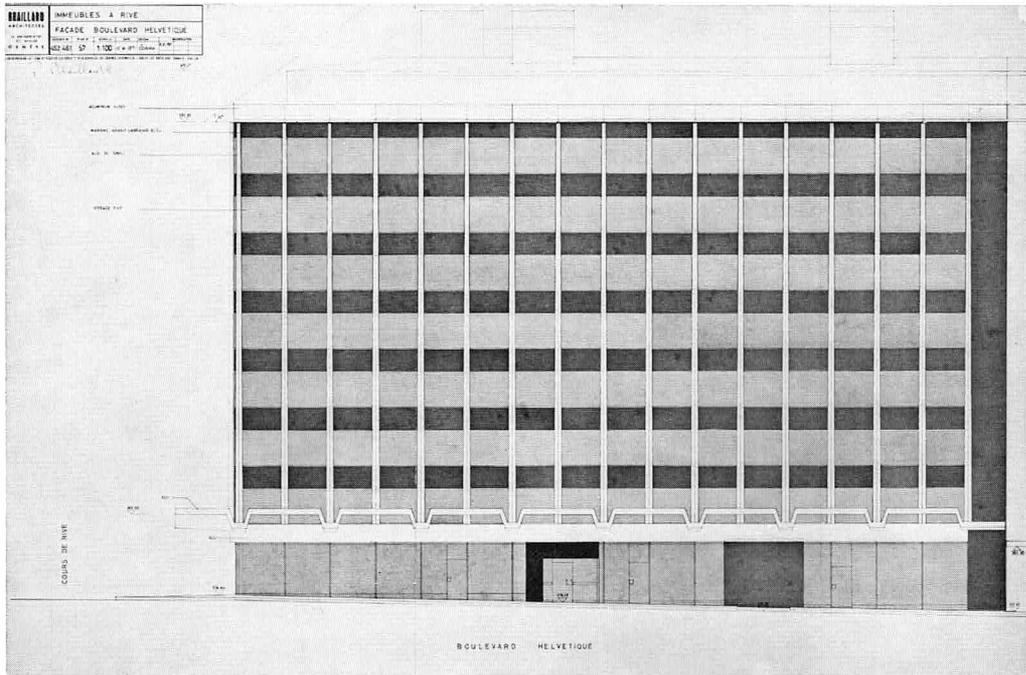
— Ou leur vison, l'été, qu'elles prétendent avoir confié au fourreur.

— Qu'est-ce que cela prouve?

— Qu'il y aura toujours, même si la pauvreté venait par miracle à disparaître, toutes sortes de situations inattendues, fortuites, imprévisibles, exceptionnelles, anormales, insolites, extraordinaires devant lesquelles le seul secours possible viendra du mont-de-piété. Sans même retenir certains cas où l'extravagance le dispute à la bouffonnerie et dont Chateaubriand cite en exemple ce jeune seigneur désargenté qui vivait de crédit jusqu'à l'extrême limite ; alors, « *il mettait en gage les livrées de ses Savoyards, ses deux montres, ses bagues et son linge, payait avec le prêt ce qu'il devait, partait pour Reims, y passait trois mois, revenait à Paris, retirait, au moyen de l'argent que lui donnait son père, ce qu'il avait déposé au mont-de-piété, et recommençait le cercle de cette vie, toujours gai et bien reçu.* » Qu'en dites-vous?

### 100 ans de prêts

Années	Engagements et Renouvellements		Intérêts perçus	Taux en %
	Nombre	Fr.	Fr.	
1873/74	18.688	1.052.548	16.560,25	12
1875	20.117	708.932	72.423,70	15
1880	35.406	680.003	72.694,05	12
1885	25.147	508.986	61.283,05	»
1890	28.622	548.852	47.983,40	»
1895	33.930	594.297	50.564,80	10,8
1900	33.238	756.525	53.745,80	»
1905	37.621	862.635	56.892,70	9,6
1910	36.193	1.128.941	75.436,90	10,8
1915	34.825	1.375.759	97.601,55	9,6
1920	32.785	2.852.778	161.161,85	»
1925	23.010	1.836.981	149.086,25	»
1930	13.849	1.709.238	94.662,85	4,5 à 10,8
1935	15.745	2.146.692	77.502,65	4 à 10,8
1940	13.303	1.334.341	63.438,20	4 à 10
1945	13.723	1.973.257	128.661,15	»
1950	9.392	1.537.336	94.449,60	»
1955	7.871	2.198.703	100.018,80	»
1956	7.532	1.745.959	94.570,80	»
1957	7.115	1.891.216	97.604,35	»
1958	7.412	2.311.039	104.906,80	»
1959	6.895	2.016.745	115.497,95	4 à 7½
1960	6.285	1.989.537	95.528,80	»
1961	5.530	1.821.168	104.160,—	»
1962	5.604	1.810.709	92.362,45	»
1963	5.491	1.584.190	98.808,75	4 à 6%
1964	5.065	1.535.456	64.770,85	»
1965	4.755	1.774.150	56.909,05	»
1966	4.743	1.874.147	55.392,75	»
1967	5.077	2.070.399	65.608,85	»
1968	5.117	2.094.220	67.010,20	»
1969	4.688	2.215.671	60.136,15	»
1970	4.564	2.809.030	71.923,40	»
1971	4.020	2.682.918	94.158,—	4 à 7½%



*Maquette du futur immeuble*



*Immeuble actuel*

## ***La Caisse publique de prêts sur gages en 1972***

*L'exploitation* se fait toujours dans le bâtiment de l'ancienne « Halle aux grains » 27, bd Helvétique. Les locaux ont été adaptés aux besoins.

*Le personnel* (deux commis-estimateurs, un magasinier, une secrétaire).

Au 1<sup>er</sup> janvier 1968, un nouveau statut du personnel est entré en vigueur (décision du Conseil d'administration du 19.XII.1967). Inspiré de la législation qui régit les fonctionnaires de la République et Canton de Genève, le nouveau statut, qui conserve sa nature de droit privé, accorde désormais aux employés de la Caisse publique de prêts sur gages les mêmes avantages que ceux des fonctionnaires d'Etat, notamment l'incorporation des fonctions aux classes de traitements légales, les augmentations annuelles régulières jusqu'au maximum de la classe considérée, le régime des congés et des vacances, le régime des assurances accidents et des caisses de pension, etc.

*Administration et Gestion.* La responsabilité de l'entreprise incombe entièrement au Conseil d'administration. Il chargea un de ses membres (Me P. Volandré) de la gestion courante lorsque le directeur pris sa retraite en 1967. Ce système ayant donné entière satisfaction, il est encore celui de 1972.

*Comptabilité.* Le système comptable est modernisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1969. Il a abandonné les registres manuscrits d'antan pour les fiches de comptes dactylographiées aux machines comptables.

La mécanographie, qui était déjà partiellement réalisée, est désormais introduite pour l'ensemble des opérations comptables journalières, mensuelles, trimestrielles, semestrielles et annuelles.

*Immeuble.* L'immeuble du 27, bd Helvétique, acquis par la Caisse publique de prêts sur gages en 1894 de la « Société des Magasins généraux » et qui fut construit en 1873, sera bientôt démoli pour faire place à un immeuble moderne. Son architecture s'harmonisera avec celle des Halles de Rive. Le chantier sera exploité en commun avec le bloc immobilier longeant le Cours de Rive (propriété de La Genevoise, compagnie d'assurances sur la vie), appelé, lui aussi, vu sa vétusté, à être reconstruit à 7 étages dans le style des bâtiments contigus.

Les travaux ne seront entrepris que lorsque les mesures fédérales interdisant momentanément la construction auront été levées.

*Opérations.* L'intérêt pour les prêts conclus en 1971 a été calculé à 7½% (6% en 1970). Les prêts antérieurs à 1971 sont maintenus au taux d'intérêt de leur conclusion jusqu'à échéance.

Les prêts de faible montant, de loin les plus nombreux, sont des opérations déficitaires. Les frais qu'ils occasionnent (manutention, emballage, garde, enregistrement, etc.) sont disproportionnellement élevés par rapport à l'intérêt qu'ils peuvent produire. Les prêts francs d'intérêt vont jusqu'à Fr. 100,— et non plus seulement jusqu'à Fr. 50,—. Ils sont simplement soumis au droit fixe unique d'enregistrement (6%).

Le déficit provenant des opérations à faible montant est compensé par les avantages réalisés sur les prêts importants.

*Les gages.* Les bijoux tiennent aujourd'hui la place prépondérante. Ils sont faciles à nantir et à conserver.

Les hardes ont pratiquement disparu des dépôts ; en revanche, nombreuses y sont encore les fourrures de prix.

Quelques voitures automobiles ont été acceptées en cours d'année.

Un éleveur a engagé du bétail de boucherie. Il bénéficie des conditions avantageuses des prêts sur le bétail laitier.

Les objets usuels (appareils photos, radios, livres, disques, argenterie, etc.) sont encore très nombreux et garantissent la foule des petits prêts. C'est dans cette catégorie de gages qu'apparaît le caractère d'utilité publique de l'institution.

Genève, le 22 juin 1972.

P. V.

IMPRIMÉ EN SUISSE

